

# CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai**

**Présents :** M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M PERIN Guillaume, M. Steve JOLY

**Absents excusés :** M. Romane PATENOTRE (pouvoir à M. Kévin BRANLE), Mme Hélène Joly (pouvoir à M. Steve JOLY)  
M LACOUTURE Alain (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU)

**Absents :** M. TRILLAUD Christophe, Mme Joëlle LEMOUZY.

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 06.04.2018

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

### **Objet : VOIRIE 2018 – Groupement de Commandes**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités ont la possibilité de se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers via un groupement de commandes.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme « voirie » de l'année 2018 considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses.

Ainsi, en créant un groupement de commandes avec des communes de l'ancienne Communauté des Communes de la Vallée de l'Echelle, il devient possible de rationaliser et d'optimiser les coûts.

De plus, le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique.

Une commission à procédure adaptée, composée d'un membre du conseil municipal de chaque adhérent du groupement, désignera l'entreprise. Celle-ci contractera ensuite un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base de l'offre retenue.

Quatre : DIGNAC, SERS, TORSAC et Vouzan sont intéressées par ce type d'opération.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est alors présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient également, pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la commune de SERS, représenté par son Maire, Monsieur Roland VEAUX

### **Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 59

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2018 des travaux de voirie,

Considérant que deux autres communes vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les deux autres communes,

**DELIBERE, à l'unanimité des membres présents, et :**

**DÉCIDE** de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de DIGNAC, SERS, TORSAC et VOUZAN, pour effectuer des travaux de voirie en 2018.

**DÉSIGNE** la commune de SERS, représentée par son maire, Monsieur Roland VEAUX, comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la procédure choisie est celle d'un marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation,

**DIT** que la commission à procédure adaptée, composée d'un membre du conseil municipal de chaque adhérent du groupement, désignera l'entreprise. Celle-ci contractera ensuite un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base de l'offre retenue,

**DESIGNE**, parmi les membres du conseil municipal de la commune, Madame Yvette FONTANEAU en tant que membre titulaire, et Monsieur Thierry HUREAU en tant que membre suppléant, à la commission à procédure adaptée du groupement,

**DIT** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue par le groupement l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent, notifiera et exécutera le marché correspondant,

**ADOpte** le projet de convention constitutive,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2018 ainsi que le marché de travaux la concernant,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**DELIBERE, à l'unanimité des membres présents.**

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes Energies du GrandAngoulême**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,*

*Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

*Vu le code de l'énergie,*

GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.

- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents.
  - Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
  - La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
  - Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
  - La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5 % du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.
- La commune membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERE, à la majorité des membres présents (1 abstention)**

**Objet : Parc Eolien sur le territoire des Communes de St-Germain-de-Montbron, Vouthon**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de la Commune de Vouzan est appelé, dès l'ouverture de l'enquête publique, à donner son avis sur le projet envisagé sur la demande d'autorisation, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur les Communes de St-Germain-de-Montbron, Vouthon et Vilhonneur.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents la construction et l'exploitation du parc éolien.

**Objet : NON A LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ET DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE VILLEBOIS-LAVALLETTE – Délibération**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la brigade de gendarmerie de VILLEBOIS-LAVALLETTE sera fermée définitivement au 30 juin 2018 et que les personnes seront reçues à la brigade de gendarmerie de BLANZAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (près de 20 km).

En ce qui concerne le Centre des Finances Publiques de VILLEBOIS-LAVALLETTE, quant à lui, fermera définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La gestion des communes faisant partie de la communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME sera transférée à la Trésorerie d'ANGOULEME et pour les communes faisant partie de la Communauté de Communes LAVALLETTE-TUDE-DRONNE, la gestion sera transférée à CHALAIS (près de 60 km pour les communes les plus éloignées).

Dans le cadre des missions régaliennes du Maire et de son Conseil Municipal, qui sont les compétences générales en matière de sécurité, santé et salubrité publiques, il est évident que la fermeture de la gendarmerie et de la trésorerie va fortement dégrader le service public et en conséquence les devoirs qui nous incombent envers la population et plus précisément notre tissu rural, entraînant la rupture du principe d'égalité entre les habitants des villes et ceux des campagnes.

Aujourd'hui nous ne possédons pas une couverture complète sur notre territoire en matière de téléphonie mobile...

Aujourd'hui plusieurs habitations sont démunies d'internet et un certain nombre d'habitants ne sont pas familiarisés avec l'utilisation de cet outil...

Aujourd'hui nous n'avons pas solutionné les problèmes de mobilités dans les zones rurales pour les personnes défavorisées ...

Aujourd'hui on nous demande de mettre des actions en place pour protéger notre planète...

Aujourd'hui on nous demande de revitaliser nos centre-bourgs, de faire venir des entreprises pour s'implanter sur nos territoires ruraux...

Comment faire quand il n'y aura plus de services publics de proximité ?

**Le Conseil Municipal, après avoir longuement débattu, se sentant abandonné, décide, à la majorité des membres présents (1 contre – 1 abstention).**

-DE S'OPPOSER à la fermeture de ces deux services publics indispensables pour notre territoire rural.

Retrait de la prise de la délibération de OMEGA.

### **Objet : Validation du Règlement Intérieur du Cimetière**

Monsieur le Maire expose :

Il n'existe pas de règlement du cimetière, seulement des délibérations, c'est pour cela qu'il propose un règlement intérieur, consultable à la Mairie et qui sera fourni au moment de l'achat de concession ou case dans le cimetière.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal vote le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : Tarifs de location des Salles Communales**

Le tableau fixant le montant des locations des salles communales est :

#### **Particuliers et Associations de la Commune**

	1 journée	Week-end
Grande Salle y compris Bar	125 €	160 €
Cuisine	60 €	80 €
Salle Communale – niveau bas	35 €	50 €
Salle de réunion du Pôle	40 €	60 €
Bar-Restaurant RDC	70 €	100 €

#### **Particuliers et Associations Hors Commune**

	1 journée	Week-end
Grande Salle y compris Bar	225 €	330 €
Cuisine	80 €	100 €
Salle Communale – niveau bas	70 €	110 €
Salle de réunion du Pôle	80 €	110 €
Bar-Restaurant RDC	100 €	130 €

Le conseil municipal adopte les tarifs à l'unanimité des membres présents.

## **Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la saisie du budget 2018, la somme de 12 240 € pour les frais d'études ont été imputés au compte 2031 – opération 15. Hors il n'existe pas d'opération 15. Il faut imputer cette somme comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| ↳ Diminution sur crédits déjà alloués :<br>chapitre 20 article 2031 – opération 15 | <b>- 12 240 Euros</b> |
| ↳ Augmentation des crédits : chapitre 20 article 2031                              | <b>+ 12 240 Euros</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative.

### **Questions diverses :**

- Entretien avec l'ABF pour la réhabilitation du presbytère.
- Parution du journal
- Déchets de pelouse sur la plateforme
- Val'Echelle Danse propose d'inviter tous les aînés le vendredi 18 h 30.
- Tracteur-tondeuse est de retour
- Climatisation de la classe du directeur
- Local de l'ostéopathe
- Bar-Restaurant en rénovation
- Journée citoyenne

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Thierry HUREAU

